

**Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras**



**Siège Social :**

**5 rue de l'Europe**

**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**

**☎ : 03 21 41 27 55**

**✉ : syndicathvl@gmail.com**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 3 octobre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

**Étaient en outre présents :**

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE)

**Était absent et excusé :**

Monsieur Michel DERACHE

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**10 octobre 2024**

**Prestation d'inspection des 3 captages d'eau – choix de l'entreprise**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une inspection télévisée des 3 captages d'eau est nécessaire afin de pouvoir en dresser un état des lieux précis. Ce projet de travaux a d'ailleurs été validé par le Comité en date du 11 avril 2024, et les crédits ont été inscrits en ce sens au Budget primitif 2024 Eau potable.

Un premier devis d'un montant de 38 430.33 € HT a été remis par l'entreprise VÉOLIA en date du 27 mars 2024.

Monsieur le Président indique que dans le souci d'une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique, l'entreprise AMODIAG a été sollicitée et a également transmis un devis d'un montant de 9 110.00 € HT en date du 3 juin 2024.

Il a été demandé à l'entreprise VÉOLIA de revoir sa première offre. Cette dernière a transmis un nouveau devis d'un montant de 19 742.28 € HT le 15 juillet 2024.

Considérant la différence de prix significative entre les deux propositions, Monsieur le Président propose au Comité syndical de retenir la proposition de l'entreprise AMODIAG.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise AMODIAG pour un montant de 9 110.00 € HT.
- **décide** d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 15 octobre 2024  
Publié le 15 octobre 2024

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,  
Pierre GUILLEMANT**



**Le Président du Syndicat HVL,  
Pierre GUILLEMANT**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)